

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE**ARR2024_0076****ARRÊTÉ**

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL AVEC LA COMPAGNIE GAZELLE DANS LE CADRE D'UNE REPRÉSENTATION DE FIN D'ANNÉE D'ATELIER

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°ARR2023_0250 du 31 juillet 2023 portant règlement de la mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs communaux (abroge et remplace l'arrêté n°ARR2018_0155 du 6 juillet 2018 portant règlement de la mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux),

VU la décision n°DEC2023_0113 du 1^{er} septembre 2023 portant tarification de la redevance d'occupation des salles communales et des équipements sportifs communaux (abroge et remplace la décision n°DEC2023_108 du 3 août 2023 portant tarification de la redevance d'occupation des salles communales et des espaces sportifs communaux),

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT la demande de prêt de salles communales émanant de la compagnie Gazelle pour le jeudi 27 juin 2024 de 15h00 à 18h00,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel peut mettre ses salles communales à disposition de la compagnie Gazelle pour le jeudi 27 juin 2024 de 15h00 à 18h00,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition de salles communales à la compagnie Gazelle pour le jeudi 27 juin 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'approbation d'une convention de mise à disposition de salles communales à la compagnie Gazelle pour le jeudi 27 juin 2024 de 15h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : la mise à disposition de salles communales de la ville de Noisiel prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux pour le jeudi 27 juin 2024.

1/2



ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur Wild Swann, président de la compagnie Gazelle;
 - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,